

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 883)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 135

présenté par
M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 23

Rédiger ainsi l'alinéa 13 :

« IV. – Des exceptions justifiées par la nécessité d'assurer une juste représentation des territoires ruraux peuvent être apportées aux règles énoncées au III. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'assurer la légitime représentation des territoires ruraux dans les assemblées départementales